Mutations 2020 : Les résultats de la phase inter-académique ont été communiqués le mercredi 4 mars !

Suite à la loi de transformation de la Fonction publique, qui est une attaque sans précédent contre le paritarisme, les élu·es n'ont pas pu vérifier, comme ils et elles le faisaient les années précédentes, les barèmes de tous les personnels et les capacités d'accueil dans les académies, seule garantie d'équité des résultats.

Cependant, la CGT Éduc'action, organisation représentative pour tous les personnels de l'Éducation nationale, garde le droit d'assister tout·e candidat·e à mutation dans son recours administratif.

*Si vous avez participé au mouvement, v*ous avez dû être destinataire **d'un message du ministère de l'Éducation nationale** sur votre boîte I-prof ainsi que d'un SMS sur le numéro de téléphone portable que vous avez indiqué lors de la saisie de vos vœux.

Le ministère ne diffuse que des données individuelles que sur le vœu 1 et les recours ne peuvent se faire que sur ce vœu.

En outre, le même jour, des données plus générales sur le mouvement ont été mises à disposition sur www.education.gouv.fr (*barème du dernier entrant·e par discipline et par académie et nombre d'entrant·es et de sortant·es par discipline et par académie ….).*

Dès votre résultat connu, plusieurs scénarios possibles :

– vous obtenez un de vos vœux : vous devez participer à la mutation intra de votre académie d'accueil. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite que l'on vous communique les coordonnées des camarades élu·es de la **CGT Éduc'action !**

– Si vous êtes titulaire et que vous n'obtenez aucun de vos vœux (mouvement spécifique national ou mouvement inter académique)
OU si vous êtes stagiaire ou titulaire en ATP et que vous êtes affecté·e en dehors de vos vœux, **par la procédure d'extension des vœux** :

Vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en formulant un recours administratif !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique permet encore au candidat·e·s de se faire accompagner dans cette procédure par **un·e** représentant·e syndical·e de **l'organisation syndicale représentative** de leur choix.

Si vous obtenez un de vos vœux mais que vous n'êtes pas entièrement satisfait·e par le résultat, vous pouvez faire un recours administratif individuellement sans être représenté.e par une organisation syndicale.

N'hésitez pas à faire appel à la CGT Éduc'action qui mandatera un·e représentant·e qui **sera reçu·e obligatoirement par l'administration.** En fonction des éléments fournis, nous essaierons d'obtenir une amélioration du résultat obtenu par le candidat ou la candidate dans le respect des règles du mouvement.

Quelle que soit votre situation, les élu·es de la CGT Éduc'action seront là pour vous conseiller au mieux et vous accompagner tout au long de vos démarches.

Contactez-nous au 01 55 82 76 55 ou par mail à unsen.elus @ferc.cgt.fr

Vous pouvez aussi contacter le ministère par mail à mvt2ndinter@education.gouv